

DEPARTEMENT DU NORD**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de
LEZENNES****Arrondissement
de LILLE**

L'an deux mille vingt-six, le dix février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LEZENNES s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Didier DUFOUR, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Objet : Actualisation tarif CAF 2026 crèche Lutins d'Isidore**Date de convocation :
Le 06 février 2026****Présents :** Didier DUFOUR – Frédérique DESCAMPS – Fabien DECOURSELLE – Lucienne LAVOISIER – Jean SAGETTE – Pierre BRUERE – Christiane WALAS – Carole PETIT – Henri MOREL – Véronique PAUWELS – Rizlène HENNACH – Sandrine DEPLECHIN – Cathy DONDEYNE – Franck LACMANS – Ludovic CHRETIEN – Farid FARAJI – Michael DESEURE – Cyril MIRABAUD – Alexis DUCHESNE**Nombre de Conseillers
en exercice : 23****Absents excusés :**
Sylvie Blondel donne pouvoir à Fabien Decourselle
Marc Godefroy donne pouvoir à Frédérique Descamps
Marie-France Laignez donne pouvoir à Sandrine Deplechin
Marie-Laure Lechat donne pouvoir à Didier Dufour
Absents :**Nombre de Conseillers
Présents : 19****Nombre de Conseillers
Votants : 23****Pour : 23
Contre : 00
Abstention : 00****Secrétaire de séance : Sandrine Deplechin**

Afin de se conformer à l'évolution de la réglementation et de la tarification de la CAF concernant l'évolution du taux de participation familiale par heure facturée, il est proposé d'actualiser la tarification en vigueur au multi-accueil.

En effet, les tarifs petite enfance sont fixés par la CNAF au niveau national. Depuis 2022, les taux d'effort sont révisables désormais chaque année, variables selon la composition familiale et s'appliquent à un plancher et un plafond. En cas d'absence de ressources, le forfait plancher correspondant au RSA socle d'une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement, sera appliqué, lequel sera réactualisé chaque année.

En cas d'absence de justificatif, le tarif maximum sera appliqué. En cas de changement de situation, entre la déclaration des ressources et l'inscription, les nouvelles ressources

sont établies à partir des bulletins de salaire des trois derniers mois, des indemnités journalières, des allocations chômage, etc...

Barème CNAF applicable du 01/01 au 31/12/2026 avec actualisation du plafond de ressources mensuelles :

FAMILLE DE :	1 Enfant	2 Enfants	3 Enfant	4 à 7 Enfants	A partir de 8 Enfants
Taux à l'heure	Revenu mensuel X 0,0619%	Revenu mensuel X 0,0516%	Revenu mensuel X 0,0413%	Revenu mensuel X 0,0310%	Revenu mensuel X 0,0206%
Participations familiales					
Ressources mensuelles plancher : 814,62 €	0,47 €	0,40 €	0,32 €	0,24 €	0,16 €
Ressources mensuelles plafond : 8500 €	Le gestionnaire ne peut pas appliquer un plafond inférieur. En revanche, en accord avec la Caf, il peut décider de poursuivre l'application du taux d'effort au-delà du plafond et doit l'inscrire dans le règlement de fonctionnement.				

l'application du taux d'effort se fait au-delà du plafond comme repris au règlement de fonctionnement de la structure.

Tarif médian à appliquer lors d'un accueil d'éveil conventionné avec le Département et lors d'un accueil d'urgence.

20% sera ajouté au coût total de l'accueil d'éveil afin de participer au frais de coordination et du travail partenarial pour les accueils d'éveil conventionnés et pour les accueils concernant les familles extérieures à la commune.

Pour 2026 : le tarif médian calculé sur le montant total des participations familiales facturées l'année précédente/nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente, soit $105\ 254 / 38108 = 2.76$ €

TARIF médian pour 2024 : 2.76 euros

Le Conseil Municipal :

- Approuve l'application de l'actualisation de la tarification CNAF 2026, applicable aux familles inscrites au sein du Multiaccueil

-----Adoptée à l'unanimité -----

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Pour copie conforme.


 Le Maire,

 Didier DUFOUR

Date d'envoi en Préfecture du Nord : 13 FEV. 2026
 Date de réception en Préfecture du Nord :
 Date de publication : 13 FEV. 2026